



**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

TENUE AU CENTRE WILLIAM RAPPARD LES 10 ET 11 MARS 2021

Présidente: S.E. Mme l'Ambassadrice Xolelwa Mlumbi-Peter

Le présent document contient le compte rendu de la réunion tenue par le Conseil des ADPIC les 10 et 11 mars 2021. Les déclarations faites au cours de cette réunion seront distribuées dans un addendum au présent document.

Table des matières

1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD	3
2 EXAMENS DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES	4
3 MESURES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19.....	5
4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B).....	5
5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....	5
6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE	5
7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION.....	6
8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1	7
9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2	8
10 SUIVI DU DIX-HUITIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC	8
11 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	9
12 PROPOSITION DE DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LA PRÉVENTION, L'ENDIGUEMENT ET LE TRAITEMENT DE LA COVID-19	9
13 PROROGATION DE LA PÉRIODE DE TRANSITION PRÉVUE À L'ARTICLE 66:1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS MEMBRES.....	10
14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: RENDRE LES MPME COMPÉTITIVES DANS LES TECHNOLOGIES VERTES.....	11
15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC.....	11
16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES.....	12

17 AUTRES QUESTIONS.....	12
18 ÉLECTION DU PRÉSIDENT	12

1 NOTIFICATIONS AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

1. La Présidente a invité le Secrétariat à faire rapport sur les notifications que le Conseil avait reçues depuis sa réunion d'octobre 2020.

2. Un représentant du Secrétariat a indiqué que le Conseil avait reçu les notifications ci-après, présentées au titre de l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC:

- a. la République de Corée avait notifié une version révisée de sa loi sur le droit d'auteur, un décret d'application révisé de la Loi sur le droit d'auteur, ainsi qu'une version modifiée de sa loi sur les procédures administratives;
- b. l'Albanie avait notifié des modifications apportées à sa loi sur le droit d'auteur et les droits connexes à la suite de la conclusion de l'Accord de stabilisation et d'association (ASA) et d'autres documents de partenariat stratégique entre le gouvernement albanais et l'Union européenne, ainsi qu'une décision portant approbation des frais afférents aux services rendus par la Direction du droit d'auteur;
- c. la Suède avait notifié des modifications et des versions consolidées de sa loi sur le droit d'auteur, de sa loi sur les brevets, de sa loi sur la protection des dessins et modèles industriels, de sa loi sur la protection des topographies de produits semi-conducteurs, de sa loi sur les droits des obtenteurs de variétés végétales et de sa loi sur les marques, introduisant de nouveaux niveaux de peines en cas d'infraction grave commise délibérément, ainsi que de nouvelles classifications des infractions;
- d. la Croatie avait notifié une version révisée de sa loi sur les brevets portant modification de la procédure de délivrance d'un brevet et introduisant un nouveau concept de modèle d'utilité; une version révisée de sa loi sur les marques, introduisant des modifications concernant la représentation graphique des marques, clarifiant le lien entre les marques et les indications géographiques, fournissant des précisions sur les marques collectives et les marques de garantie et garantissant une protection juridique appropriée en ce qui concerne les marchandises de contrefaçon en transit sur le territoire de l'UE;
- e. l'Italie avait notifié un cadre juridique relatif à l'interdiction du marketing insidieux et de la publicité mensongère lors de manifestations sportives ou de foires commerciales de portée nationale ou internationale;
- f. l'Ukraine avait notifié une loi introduisant un système à deux niveaux pour l'administration de la propriété intellectuelle par l'État, établissant l'Autorité nationale de la propriété intellectuelle (NIPA) sous la direction du Ministère du développement économique, du commerce et de l'agriculture;
- g. le Japon avait notifié une version modifiée de sa loi sur les brevets qui modernisait le système de règlement des litiges et entraînait du même coup des modifications de la Loi sur les dessins et modèles et de la Loi sur les marques, ainsi qu'une version révisée de sa loi sur le droit d'auteur qui visait à améliorer la protection du droit d'auteur contre les copies piratées sur Internet, entre autres; et
- h. le Royaume-Uni avait notifié plus de 100 textes législatifs, dont sa législation sur la "sortie de l'UE", applicables dans un certain nombre de domaines de la propriété intellectuelle, ainsi que des lois de propriété intellectuelle principales et secondaires adoptées dans différents domaines depuis les années 1990.

3. En outre, le Royaume-Uni avait aussi notifié ses points de contact concernant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle au titre de l'article 69 et ses points de contact concernant la coopération technique au titre de l'article 67. Macao, Chine, avait également mis à jour son point de contact au titre de l'article 67. L'État plurinational de Bolivie avait présenté une notification au titre de l'article 31*bis* et du paragraphe 1 b) de l'Annexe de l'Accord sur les ADPIC, indiquant son intention de recourir au système de licences obligatoires spéciales, également connu sous le nom de "système prévu au paragraphe 6", en tant que Membre importateur.

4. Le représentant du Secrétariat a ajouté que le "Rapport annuel sur les notifications et autres renseignements" (IP/C/W/676), également mentionné sous le point 1 de l'ordre du jour, reflétait les taux de présentation et les tendances concernant les notifications des Membres depuis 1996. Il a proposé que la parole soit donnée au Secrétariat pour présenter cette question d'une manière plus détaillée.

5. Les représentants du Royaume-Uni; de la République de Corée; de l'Ukraine; et du Japon ont pris la parole.

6. La Présidente a remercié les Membres pour les renseignements qu'ils avaient fournis sur leurs notifications respectives. Elle a invité le Secrétariat à présenter le "Rapport annuel sur les notifications et autres renseignements".

7. Un représentant du Secrétariat a pris la parole.

8. La Présidente a rappelé que les notifications adressées au Conseil ne suivaient pas le rythme de l'élaboration effective des lois et réglementations en rapport avec les ADPIC. L'article 63:2 ne contenait pas une obligation ponctuelle, mais imposait aux Membres l'obligation de notifier toute loi nouvelle ou modifiée afin que le Conseil puisse exercer sa fonction de surveillance. Le "Rapport annuel sur les notifications et autres renseignements" présentait un aperçu des notifications les plus récentes de chaque Membre. Il révélait qu'un certain nombre de Membres n'avaient pas notifié les modifications apportées à leur législation depuis parfois plus de 10 ans.

9. La Présidente a prié instamment les Membres de mettre leurs notifications à jour en soumettant toute loi ou réglementation nouvelle ou révisée au Conseil et en complétant toutes leurs notifications initiales au cas où des éléments manqueraient. Cette remarque valait également pour la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, qui avait été établie par le Conseil comme élément des obligations de notification incombant aux Membres. Toutes ces notifications pouvaient être soumises par le biais du système de présentation e-TRIPS. Le Secrétariat était à la disposition des Membres pour répondre à toute question à cet égard.

10. Le Conseil a pris note des notifications et des déclarations faites.

2 EXAMENS DES LÉGISLATIONS D'APPLICATION NATIONALES

11. La Présidente a rappelé que le Conseil se préparait à l'examen de la législation d'application nationale du Samoa. Comme indiqué à la réunion précédente, le Samoa travaillait toujours à la révision de ses lois à la suite de son adhésion récente à plusieurs traités administrés par l'OMPI.¹ Compte tenu de l'importance des travaux auxquels il fallait s'attendre à cet égard, le Conseil était convenu d'attendre la notification des lois nationales révisées du Samoa avant de commencer son examen.

12. La Présidente a proposé que le Secrétariat reste en contact avec le Samoa au sujet des progrès accomplis dans sa nouvelle législation et que le Conseil revienne à cet examen à sa réunion suivante.

13. La Présidente a fait observer qu'il n'y avait actuellement pas d'examen en cours sous ce point de l'ordre du jour. Les Membres ne devraient toutefois pas hésiter à revenir s'ils le souhaitent à toute question découlant des examens passés ou à demander de plus amples renseignements sur la mise en œuvre de l'Accord à l'avenir. Toute idée sur la manière de tirer au mieux parti de ce point de l'ordre du jour serait la bienvenue.

14. Le Conseil a pris note des renseignements fournis et est convenu de suivre les modalités proposées par la Présidente concernant l'examen de la législation d'application nationale du Samoa.

¹ Le Samoa avait adhéré en 2018 à l'Arrangement de Madrid et au Protocole relatif à cet Arrangement et, en 2019, au Traité de coopération en matière de brevets, à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, administrés par l'OMPI.

3 MESURES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

15. La Présidente a rappelé que ce point était examiné par le Conseil depuis sa réunion informelle à composition non limitée du 19 juin 2020 et qu'il figurait à l'ordre du jour de ses réunions formelles depuis lors. Eu égard au large soutien exprimé en faveur de la poursuite de ces échanges lors des réunions précédentes, cette question avait été inscrite à l'ordre du jour pour faciliter un échange de vues sur les mesures prises par les Membres alors que la pandémie persistait.

16. La Présidente a fait référence, comme base de discussion possible pour le Conseil, à la note de synthèse intitulée "COVID-19: Mesures relatives aux droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce", qui était disponible sur le site Web de l'OMC et contenait une liste non exhaustive de mesures relatives à la propriété intellectuelle prises dans le contexte de la COVID-19, établie par le Secrétariat à partir de sources officielles et vérifiée par les Membres concernés. Cette liste était actualisée en permanence, même si le rythme auquel les nouvelles mesures étaient portées à l'attention du Conseil avait considérablement ralenti depuis la réunion précédente. La Présidente a encouragé les Membres à informer le Secrétariat de toute mesure qui devrait être incluse dans cette liste, ainsi que de tout élément relatif à l'expiration ou à la cessation de l'application de ces mesures. Elle a invité les Membres à fournir au Conseil des renseignements sur les mesures qu'ils avaient prises.

17. Les représentants du Chili; du Canada; de l'Union européenne; de l'Équateur; de l'Afrique du Sud; de la Chine; de la Fédération de Russie; et de l'Indonésie ont pris la parole.

18. La Présidente a proposé qu'au vu de l'intérêt continu pour ce point de l'ordre du jour le Conseil convienne de revenir à la question à sa réunion suivante, afin que les échanges puissent à nouveau avoir lieu, notamment sur la base du document du Secrétariat mis à jour sur les mesures relatives à la propriété intellectuelle dans le contexte de la COVID-19.

19. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa réunion suivante.

4 RÉEXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27:3 B)

5 RELATION ENTRE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

6 PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET DU FOLKLORE

20. La Présidente a dit que les trois points suivants de l'ordre du jour concernaient le réexamen des dispositions de l'article 27:3 b), la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique et la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Conformément à la pratique antérieure, elle a proposé que le Conseil traite ces trois points ensemble.

21. La Présidente a rappelé que les renseignements fournis par les Membres en réponse à la liste de questions concernant l'article 27:3 b) constituaient l'un des outils utilisés pour l'examen mené au titre du point 3. Le "Rapport annuel sur les notifications et autres renseignements" qui avait été présenté sous le premier point de l'ordre du jour révélait que les réponses à cette liste de questions avaient été plutôt rares récemment. La Présidente se réjouissait d'annoncer que, depuis la réunion d'octobre 2020, le Conseil avait reçu des réponses de la délégation du Royaume d'Arabie saoudite. Elle a encouragé les délégations à soumettre des réponses à la liste de questions, ou à mettre à jour les réponses qu'elles avaient précédemment fournies, et à notifier toute modification pertinente apportée à leur législation. Elle a invité la délégation de l'Arabie saoudite à présenter ses réponses.

22. Le représentant du Royaume d'Arabie saoudite a pris la parole.

23. La Présidente a rappelé que deux questions de procédure de longue date relevant de ces points de l'ordre du jour faisaient aussi l'objet de longues discussions, depuis de nombreuses années, à chaque réunion ordinaire du Conseil, à savoir:

- a. l'idée d'inviter le Secrétariat à mettre à jour les trois notes factuelles résumant les discussions antérieures du Conseil sur la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB et les questions connexes; ces notes avaient initialement été établies en 2002 et actualisées pour la dernière fois en 2006; et
- b. deuxièmement, la demande visant à ce que le Secrétariat de la CDB soit invité à informer le Conseil sur le Protocole de Nagoya, proposition soumise pour la première fois en octobre 2010.

24. Les positions des Membres sur ces questions étaient bien connues et elles étaient déjà largement consignées dans les comptes rendus du Conseil. La Présidente a encouragé les délégations à centrer leurs suggestions sur la manière de résoudre ces questions de procédure.

25. Les représentants de l'Afrique du Sud; de l'Inde; du Chili; du Brésil; de la Chine; de l'Équateur; de l'Indonésie; du Nigéria; du Kenya, de l'État plurinational de Bolivie; du Bangladesh; des États-Unis d'Amérique; du Japon; du Canada; et de l'Australie ont pris la parole.

26. La Présidente a proposé que le Conseil demande à la personne qui lui succéderait à la Présidence de tenir des consultations en vue de résoudre les questions de procédure en suspens.

27. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de demander à la Présidence suivante de tenir des consultations en vue de résoudre les questions de procédure en suspens.

7 PLAINTES EN SITUATION DE NON-VIOLATION ET PLAINTES MOTIVÉES PAR UNE AUTRE SITUATION

28. La Présidente a rappelé que le 10 décembre 2019 le Conseil général avait donné pour instruction au Conseil des ADPIC de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation et de présenter des recommandations à la douzième session de la Conférence ministérielle. Il avait été convenu également que, dans l'intervalle, les Membres ne déposeraient pas de telles plaintes au titre de l'Accord sur les ADPIC.² La question avait été débattue à chaque réunion formelle du Conseil ainsi que lors de consultations informelles. La Présidente avait mené les toutes dernières consultations informelles avec un petit groupe de Membres parmi les plus actifs le 10 février 2021.

29. Lors de cette réunion, la Présidente avait réitéré une suggestion qu'elle avait déjà faite à la réunion du Conseil de juillet 2020 et avait indiqué qu'elle avait l'impression qu'un certain nombre d'interprétations communes concernant les plaintes en situation de non-violation dans le domaine des ADPIC pouvaient en fait être dégagées des discussions menées par les délégations par le passé. S'il était évident que les délégations n'étaient pas d'accord sur le bien-fondé de l'application des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation à l'Accord sur les ADPIC, plusieurs choses avaient été dites sur la nature générale de ces types de recours, les conditions permettant de les invoquer et certains éléments relatifs à leur application auxquelles les partisans comme les opposants semblaient souscrire et qu'ils citaient comme arguments pour étayer leur position. L'identification de ces domaines ou éléments de convergence concernant la nature des plaintes en situation de non-violation et des plaintes motivées par une autre situation pourrait d'une manière générale aider les délégations à concentrer leurs efforts sur les points de désaccord. Si le Conseil des ADPIC pouvait fournir de tels renseignements à la douzième session de la Conférence ministérielle, cela permettrait aux Ministres de définir des modalités plus détaillées ou d'autres orientations pour la discussion et au Conseil de mieux cibler ses travaux.

30. Pendant les consultations, la Présidente avait suggéré deux approches pour identifier les domaines de convergence concernant les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation:

- a. les délégations pourraient être invitées à préciser les domaines ou éléments de convergence, qui seraient consignés par le Secrétariat et pourraient constituer le point de

² Voir le document WT/L/1080.

départ de la réflexion du Conseil. Le Conseil pourrait convenir d'un calendrier pour soumettre ces éléments au Secrétariat; ou

- b. la Présidente pourrait identifier les éléments de convergence sur la base des comptes rendus des réunions du Conseil des ADPIC et soumettre une liste aux délégations pour examen.

31. La Présidente avait eu l'impression d'après leurs réactions que la plupart des délégations présentes aux consultations pouvaient en principe appuyer une approche consistant à identifier les domaines de convergence. Certaines délégations avaient indiqué qu'elles étaient favorables à la deuxième option, c'est-à-dire l'établissement d'une liste des points de convergence sur la base des comptes rendus des réunions du Conseil par la Présidente.

32. Étant donné que la douzième session de la Conférence ministérielle était désormais programmée pour la semaine du 28 novembre 2021 à Genève, il ne restait plus que huit mois – et deux réunions – avant que le Conseil ne doive faire à nouveau rapport sur cette question. Il importait donc que les discussions ne tardent pas à se concentrer sur des propositions concrètes de recommandation à l'adresse de la Conférence ministérielle.

33. La Présidente a invité les délégations à réfléchir à sa proposition d'inviter la Présidence à identifier les éléments de convergence concernant les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, sur la base des comptes rendus des réunions du Conseil des ADPIC et des communications des Membres, et de soumettre la liste qui serait ainsi établie aux Membres pour examen. Elle a souligné qu'un tel exercice n'aurait aucune incidence sur les positions des Membres concernant cette question et qu'il ne préjugerait aucune forme particulière de recommandation du Conseil à la douzième session de la Conférence ministérielle. Une telle liste pourrait toutefois constituer une nouvelle base de discussion et permettre ainsi au Conseil de mettre en lumière de manière plus concrète et précise les divergences existant entre les Membres.

34. Comme son mandat touchait à sa fin, la Présidente ne souhaitait pas préjuger les intentions de la future Présidence. Toutefois, dans la mesure où cette question était l'une de celles qui figuraient depuis le plus longtemps à l'ordre du jour du Conseil, et compte tenu du peu de temps qui restait à disposition jusqu'à la douzième session de la Conférence ministérielle, elle pensait qu'il serait avantageux pour son successeur de pouvoir commencer à travailler à cette question immédiatement, en suivant une approche concrète qui avait déjà reçu l'aval des Membres du Conseil. Elle a encouragé les Membres à aider son successeur à trouver des moyens de sortir de l'impasse qui empêchait tout progrès sur ce dossier depuis deux décennies.

35. Les représentants du Nigéria; de l'Afrique du Sud; du Chili; de l'Inde; du Bangladesh; du Brésil; de l'Indonésie; de l'Union européenne; de l'Équateur; du Cameroun; de la Suisse; de la Chine; du Canada; de l'Australie; et des États-Unis d'Amérique ont pris la parole.

36. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de demander à la personne qui remplirait prochainement les fonctions de Président de mener des consultations sur la voie à suivre et l'approche à adopter en vue de la douzième session de la Conférence ministérielle.

8 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LES ADPIC AU TITRE DE L'ARTICLE 71:1

37. La Présidente a rappelé que le Conseil des ADPIC était tenu au titre de l'article 71:1 de procéder à un examen tous les deux ans. Cependant, étant donné que le Conseil n'avait pas achevé son examen initial en 1999, il n'y avait pas eu d'autre examen par la suite. Les examens périodiques pouvaient néanmoins se révéler très utiles pour permettre aux Membres de partager des renseignements et des données d'expérience sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

38. Le Conseil est convenu de revenir à cette question à sa réunion suivante.

9 EXAMEN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA SECTION RELATIVE AUX INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24:2

39. La Présidente a dit que l'article 24:2 de l'Accord sur les ADPIC imposait au Conseil d'examiner de façon suivie l'application des dispositions de l'Accord relatives aux indications géographiques. Le principal outil dont ils disposaient à cette fin était la Liste de questions.³ La Présidente a rappelé que sur les 164 Membres de l'OMC, moins de 50 avaient répondu à cette liste de questions. Un grand nombre de réponses fournies par le passé risquaient également de ne plus être valables. Cette situation ne reflétait pas le fait que la protection des indications géographiques donnait lieu à des activités juridiques et politiques importantes dans certains pays Membres ainsi que dans le cadre de plusieurs accords de libre-échange (ALE). Le "Rapport annuel sur les notifications et autres renseignements" fournissait un aperçu des notifications présentées par chaque Membre dans ce domaine. La Présidente a invité les délégations à vérifier si leurs réponses à la liste de questions concernant les indications géographiques méritaient d'être mises à jour.

40. La Présidente a encouragé les délégations à fournir des réponses à la liste de questions ou à mettre à jour leurs réponses antérieures. Le système de présentation des notifications e-TRIPS leur offrait un outil en ligne facile d'emploi et pratique à cet effet. Par ailleurs, conformément à la recommandation du Conseil de mars 2010, la Présidente a aussi invité les Membres à fournir des renseignements sur les dispositions relatives à la protection des indications géographiques que contenaient les accords bilatéraux qu'ils avaient conclus.

41. Le Conseil est convenu de revenir à cette question à sa réunion suivante.

10 SUIVI DU DIX-HUITIÈME EXAMEN ANNUEL AU TITRE DU PARAGRAPHE 2 DE LA DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

42. La Présidente a rappelé qu'à sa réunion d'octobre 2020 le Conseil avait à son ordre du jour le dix-huitième examen annuel au titre du paragraphe 2 de la Décision sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. Lors de cette réunion, les délégations avaient brièvement examiné les rapports actualisés soumis par les pays développés Membres au titre de l'article 66:2. Depuis lors, la délégation de la Nouvelle-Zélande avait soumis un nouveau rapport mis à jour. Le Conseil était alors convenu qu'il reviendrait à cette question à la réunion en cours afin de permettre la poursuite de l'examen des documents présentés.

43. En juillet 2020, le Groupe des PMA avait distribué une communication intitulée "Proposition de nouveau modèle de déclaration annuelle au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce".⁴

44. Afin de donner plus de temps aux PMA pour assimiler les renseignements fournis par les pays développés dans leurs rapports et de veiller à ce que ces rapports soient disponibles dans les langues officielles de l'OMC, le Secrétariat avait organisé un atelier sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC. En raison de la situation sanitaire, l'atelier avait eu lieu en mode virtuel les 2, 4 et 5 mars 2021. Certains des délégués en poste dans les capitales qui y avaient pris part participeraient aux discussions menées sous ce point de l'ordre du jour. La Présidente a invité le Secrétariat à rendre compte de l'atelier.

45. Un représentant du Secrétariat a pris la parole.

46. Les représentants des États-Unis d'Amérique; de l'Australie; du Royaume-Uni; de la Suisse; du Canada; du Japon; de l'Union européenne; de la Norvège; de la Chine; du Banladesh, au nom du Groupe des PMA; et du Mozambique ont pris la parole.

47. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

³ Documents IP/C/13 et IP/C/13/Add.1.

⁴ Document IP/C/W/664.

11 COOPÉRATION TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

48. La Présidente a rappelé qu'à sa réunion d'octobre 2020 le Conseil avait procédé à son examen annuel de la coopération technique sur la base des rapports soumis par les pays développés Membres et par plusieurs organisations internationales ayant le statut d'observateur. Étant donné que certains renseignements n'avaient été communiqués que peu de temps avant la réunion, il avait été convenu que les Membres auraient une nouvelle occasion de faire des observations pendant la réunion en cours. La Présidente a invité le Secrétariat à présenter une brève mise à jour concernant le portail consacré aux ADPIC sur le site Web de l'OMC.

49. Le représentant du Secrétariat a pris la parole.

50. Les représentants du Chili et du Bangladesh ont pris la parole.

51. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

12 PROPOSITION DE DÉROGATION À CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LA PRÉVENTION, L'ENDIGUEMENT ET LE TRAITEMENT DE LA COVID-19

52. La Présidente a rappelé que la "Proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19" avait été distribuée par l'Inde et l'Afrique du Sud le 2 octobre 2020.⁵ Cette proposition avait reçu depuis le coparrainage des délégations du Kenya, de l'Eswatini, du Mozambique, du Pakistan, de l'État plurinational de Bolivie, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Mongolie, du Zimbabwe, de l'Égypte et, tout récemment, du Groupe africain et du Groupe des PMA.

53. À sa réunion précédente tenue en février 2021, le Conseil était convenu de présenter à nouveau un rapport de situation sur l'examen par le Conseil des ADPIC de la proposition de dérogation à la réunion du Conseil général des 1 et 2 mars 2021. Ce rapport de situation donnait un aperçu factuel des discussions sur la dérogation qui avaient eu lieu au Conseil et mettait en avant l'objectif commun des Membres, à savoir garantir à tous, en temps utile et dans des conditions sûres, l'accès à des vaccins et des médicaments de qualité, sûrs, efficaces et abordables. Il indiquait que les Membres avaient échangé leurs vues, posé des questions et demandé des éclaircissements, fourni des réponses, des explications et des renseignements, y compris par le biais de nouvelles communications, mais qu'ils n'étaient pas parvenus à un consensus, notamment sur l'opportunité de passer à des négociations sur la base d'un texte. Les délégations avaient indiqué qu'il était nécessaire de poursuivre les discussions sur la demande de dérogation et sur les vues qu'elles avaient échangées. Le rapport concluait ce qui suit: "[P]ar conséquent, le Conseil des ADPIC poursuivra son examen de la demande de dérogation et fera rapport au Conseil général, conformément à l'article IX:3 de l'Accord de Marrakech."

54. Les coparrains de la proposition avaient indiqué qu'ils étaient disposés à discuter de la portée et de la durée de la dérogation, ainsi que de toute autre question que les délégations pourraient avoir, dans le cadre de négociations sur la base d'un texte. D'autres délégations avaient souligné la nécessité de poursuivre les discussions et n'étaient pas prêtes à travailler sur la base d'un texte. Les Membres avaient aussi reconnu la difficulté qui découlait de la capacité limitée de fabrication des vaccins et de l'incapacité des fabricants existants de répondre à la demande mondiale. Les Membres devaient engager un débat franc et de bonne foi, fondé sur des données probantes, sur ce qui était nécessaire pour accroître la production mondiale en cette période de crise de santé publique sans précédent. La Présidente a encouragé les Membres à engager un processus axé sur les résultats, qui apporterait une solution efficace pour augmenter la capacité de fabrication de produits qui étaient essentiels pour faire face à la COVID-19 dans le monde entier. Une action rapide s'imposait d'urgence pour intensifier la production et la distribution de vaccins contre la COVID-19. Le Conseil devait passer à la vitesse supérieure et s'orienter vers une discussion axée sur la recherche de solutions. Le monde avait désespérément besoin de solutions. La Présidente exhortait les délégations à collaborer et à travailler en gardant cet objectif présent à l'esprit.

55. À la réunion du Conseil général du 1^{er} mars 2021, la Directrice générale avait dit que les Membres devaient faire les choses différemment. Elle avait déclaré "Nous ne pouvons pas agir

⁵ Document IPC/C/W/669.

comme si de rien n'était. Nous devons changer notre approche et passer du débat et des questions à des résultats concrets." La Présidente a fait remarquer qu'elle ne cherchait pas à dramatiser la situation en rappelant aux délégations qu'il s'agissait littéralement d'une question de vie ou de mort. Des gens mouraient en ce moment même. Elle a enjoint les délégations à démontrer leur attachement à l'objectif primordial que représente un accès universel et équitable aux produits médicaux contre la COVID-19, non seulement dans leurs prises de parole mais aussi par leurs actes. La Présidente entendait également rappeler aux Membres l'inquiétude et l'intérêt accru de l'opinion publique à cet égard. Elle voulait leur rappeler que le monde les regardait et que le Conseil ne devait pas échouer.

56. Plusieurs déclarations et lettres émanant de la société civile, concernant le rôle de l'OMC dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, avaient été publiées sur la page Web de l'OMC consacrée à la COVID-19, dans la rubrique "Mesures des entreprises/de la société civile".⁶ La Présidente avait reçu la veille une lettre de "Global Nurses United", qui serait également accessible sur cette même page Web.

57. La Présidente a encouragé les délégations à aborder également deux questions dans leurs interventions:

- a. premièrement, la question pratique de savoir comment le Conseil devrait organiser l'examen de cette question à l'avenir. La réunion ordinaire suivante du Conseil des ADPIC était prévue les 8 et 9 juin 2021. La Présidente encourageait les délégations à indiquer comment elles envisageaient d'examiner la question dans l'intervalle, afin que le Secrétariat et la Présidence puissent prendre les dispositions appropriées et permettre ainsi au Conseil de parvenir rapidement à un résultat équilibré et de trouver un terrain d'entente en ce qui concerne ce dossier urgent. Le Secrétariat avait arrêté des dates possibles pour organiser d'éventuelles réunions supplémentaires, que la personne qui occuperait la fonction de Président pourrait utiliser, en fonction de l'avis des délégations; et
- b. deuxièmement, la question de savoir comment prendre éventuellement en considération un certain nombre d'idées communes concernant les flexibilités ménagées par l'Accord sur les ADPIC qui avaient été mises en évidence. Alors que les Membres poursuivaient leurs discussions sur la demande de dérogation, ils souhaiteraient peut-être reprendre et communiquer ces idées communes sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le contexte d'une pandémie, car celles-ci pouvaient fournir des éléments utiles pour la compréhension plus large de l'Accord sur les ADPIC; elles pourraient aussi fournir des orientations positives pour la préparation à de futures pandémies.

58. Les représentants de l'Inde; des Maldives; du Zimbabwe; du Qatar; du Pakistan; de l'Égypte; du Népal; du Banladesh; du Vanuatu; de Cuba; de l'Afrique du Sud; du Brésil; de l'Ukraine; de la Chine; du Nigeria; du Mozambique; de la Jamaïque; de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; du Chili; d'El Salvador; du Cameroun, au nom du Groupe ACP; de la Colombie; de la Nouvelle-Zélande; de la Mongolie; de la Namibie; du Canada; du Royaume-Uni; de la Suisse; du Japon; de l'Union européenne; du Taipei chinois; de l'Indonésie; de Singapour; de l'Australie; des États-Unis d'Amérique; et de l'Organisation mondiale de la santé ont pris la parole.

59. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa réunion suivante.

13 PROROGATION DE LA PÉRIODE DE TRANSITION PRÉVUE À L'ARTICLE 66:1 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS MEMBRES

60. La Présidente a rappelé que la période de transition prévue pour les pays les moins avancés Membres avait été prorogée à deux reprises, la dernière fois en vertu de la Décision du Conseil des ADPIC du 11 juin 2013⁷, et que la date d'expiration était actuellement fixée au 1^{er} juillet 2021, soit dans moins de quatre mois. S'agissant des prorogations de cette période de transition, la deuxième phrase de l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC disposait ce qui suit: "Sur demande

⁶ https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_business_f.htm.

⁷ Document IP/C/64.

dûment motivée d'un pays moins avancé Membre, le Conseil des ADPIC accordera des prorogations de ce délai."

61. Le groupe des PMA avait distribué sa demande de prorogation le 1^{er} octobre 2020.⁸ Depuis lors, la Présidente avait tenu des consultations en petits groupes sur cette question le 22 décembre 2020 et le 10 février 2021. Il ressortait selon elle de ces consultations que les délégations étaient en principe favorables à la prorogation de la période de transition prévue pour les PMA. Pour ce qui était des modalités spécifiques, certaines délégations avaient exprimé leur plein appui à la prorogation telle que demandée, d'autres avaient dit préférer une prorogation pour un nombre d'années limité et d'autres encore avaient des questions supplémentaires quant à la pertinence de la demande de prorogation de la période de transition pour les PMA reclassés au regard de l'article 66:1.

62. La Présidente a rappelé aux délégations qu'il restait peu de temps avant l'expiration de la période de transition en cours et les a invitées instamment à centrer leurs interventions sur toute question spécifique qu'elles pourraient encore avoir et à envisager de faire des propositions concrètes sur les résultats possibles, en vue d'adopter une décision sur la prorogation à la réunion suivante du Conseil des ADPIC prévue en juin 2021.

63. Les représentants du Tchad, au nom du Groupe des PMA; du Banladesh, au nom du Groupe des PMA; du Royaume-Uni; de l'Afrique du Sud; du Chili; de la Tanzanie, au nom du Groupe africain; de la Turquie; de la Chine; de l'Inde; de l'Australie; de la Suisse; des États-Unis d'Amérique; de l'Égypte; de l'Union européenne; du Taipei chinois; de la Tunisie; du Japon; de l'Indonésie; du Népal; et du Saint-Siège ont pris la parole.

64. La Présidente a proposé que le Conseil demande à la personne qui lui succéderait à la Présidence de mener des consultations sur cette question en vue de travailler à un résultat concret pour la réunion de juin.

65. Le Conseil a pris note des déclarations faites et est convenu de revenir à cette question à sa réunion suivante.

14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INNOVATION: RENDRE LES MPME COMPÉTITIVES DANS LES TECHNOLOGIES VERTES

66. La Présidente a indiqué que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande de l'Australie; du Canada; du Chili; de l'Union européenne; du Japon; de Singapour; de la Suisse; du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; du Royaume-Uni; et des États-Unis. Une communication portant le même intitulé avait été distribuée.⁹

67. Les représentants de la Suisse; des États-Unis d'Amérique; de l'Australie; de Singapour; du Royaume-Uni; du Japon; de l'Union européenne; du Tchad, au nom du Groupe des PMA; du Canada; de l'Inde; de la Norvège; du Bésil; de l'Équateur; et de la Chine ont pris la parole.

68. Le Conseil a pris note des déclarations faites.

15 RENSEIGNEMENTS SUR LES FAITS NOUVEAUX INTÉRESSANTS SURVENUS À L'OMC

69. La Présidente a informé les Membres que la Gambie avait déposé son instrument d'acceptation le 20 octobre 2020. Par ailleurs, le 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni avait confirmé qu'il acceptait toujours le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Le Tchad avait quant à lui mené à bien ses procédures internes d'acceptation. Une fois qu'il aurait déposé son instrument original, le Tchad serait ajouté à la liste des Membres ayant accepté l'amendement. Cela signifiait qu'à la date de la réunion 132 Membres avaient accepté l'amendement de l'Accord sur les ADPIC. En vertu de la décision du Conseil général du 10 décembre 2019¹⁰, le délai d'acceptation du Protocole

⁸ Document IP/C/W/668.

⁹ Document IP/C/W/675.

¹⁰ Document WT/L/1081.

avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. La Présidente encourageait les 32 Membres qui n'avaient pas encore accepté l'amendement de l'Accord sur les ADPIC à le faire rapidement.

70. La Présidente a invité le Secrétariat à présenter aux Membres les renseignements habituels sur les questions liées à la propriété intellectuelle examinées dans le contexte des examens des politiques commerciales de différents Membres ainsi que dans le rapport de suivi du Directeur général.

71. Le représentant du Secrétariat a pris la parole.

72. Le Conseil a pris note des renseignements fournis.

16 STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

73. La Présidente a dit que la liste actualisée des demandes de statut d'observateur auprès du Conseil des ADPIC, présentées par des organisations intergouvernementales et toujours en attente¹¹, était disponible et que les renseignements fournis par les organisations concernées étaient accessibles sur le site Web des Membres.¹²

74. La Présidente a rappelé qu'à sa réunion de novembre 2012 le Conseil était convenu d'accorder le statut d'observateur *ad hoc*, réunion par réunion, à l'Association européenne de libre-échange (AELE). Depuis lors, cette invitation avait été renouvelée à chaque réunion. La Présidente a proposé d'inviter à nouveau l'AELE à prendre part à la réunion formelle suivante du Conseil sur une base *ad hoc*.

75. Le Conseil est convenu d'inviter l'AELE à prendre part à sa réunion suivante sur une base *ad hoc*.

17 AUTRES QUESTIONS

76. Aucune déclaration n'a été faite sous ce point de l'ordre du jour.

18 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

77. La Présidente a indiqué que le Règlement intérieur du Conseil disposait que "[l']élection aura lieu à la première réunion de l'année et prendra effet à la fin de cette réunion" et que "[le] Président ... exercera [son] mandat jusqu'à la fin de la première réunion de l'année suivante".¹³

78. À sa réunion du 4 mars 2021, le Conseil Général avait pris note du consensus concernant la Présidence des organes permanents et des organes de négociation de l'OMC. Sur la base de l'accord auquel était parvenu le Conseil général, la Présidente a proposé que le Conseil des ADPIC élise S.E. M. Dagfinn SØRLI, Ambassadeur de la Norvège, en tant que Président pour l'année à venir.

79. Le Conseil en est ainsi convenu.

80. La Présidente a remercié les délégations pour leur confiance et leur coopération durant son mandat de Présidente du Conseil des ADPIC. Elle espérait que les Membres soutiendraient également les efforts de son successeur en vue de traiter les trois points urgents figurant à l'ordre du jour du Conseil, à savoir: i) la conclusion des discussions sur la prorogation de la période de transition prévue pour les PMA; ii) la poursuite des discussions sur la demande de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC; et iii) l'élaboration de recommandations sur les plaintes en situation de non-violation dans le contexte des ADPIC pour la douzième session de la Conférence ministérielle. Elle a souhaité aux délégations et au futur Président plein succès dans cette entreprise.

¹¹ Document IP/C/W/52/Rev.14.

¹² https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/xtrips_f/igo_observer_f.htm.

¹³ Règle 12 du Règlement intérieur des réunions du Conseil des ADPIC (IP/C/1).